

# DECISION PORTANT ORGANISATION DE LA CONCERTATION PREALABLE

---

## Création gare de Rouen Saint-Sever

Le Directeur de Projet National des Gares Nouvelles de Pont de Rungis, Rouen et Lille

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

Vu l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;

Vu le décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des Transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports ;

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délégation de pouvoirs de la Directrice Générale de SNCF Gares & Connexions au Directeur exécutif des SERM et des Grands projets de SNCF Gares & Connexions applicable à compter du 1 janvier 2024 ;

Vu la délégation de pouvoirs du Directeur exécutif des SERM et des Grands projets de SNCF Gares & Connexions au Directeur de Projet National des Gares Nouvelles de Pont de Rungis, Rouen et Lille applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu le projet de création de la gare de Rouen Saint-Sever ;

# 1. DESCRIPTION DU PROJET PORTE A LA CONCERTATION

## CONTEXTE DU PROJET

La construction de la future gare de Rouen en rive gauche s'inscrit dans le projet de réalisation de la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN). La gare actuelle Rouen Rive Droite accueille 7 millions de voyageurs par an (2022).

Les prévisions de fréquentations à horizon 2035 pour Rouen laisse présager une augmentation de près de 27%, en comparaison avec 2022, en gare de Rouen Rive Droite. Ces prévisions augmentent encore de +34% en intégrant la LNPN, soit des hypothèses de fréquentations allant jusque un peu moins 12 millions de voyageurs annuels en gares de Rouen.

Des objectifs de fréquence et d'accessibilité auxquels les infrastructures du réseau existant ne peuvent répondre, et ce en particulier concernant la gare actuelle de Rouen Rive Droite et les sections immédiates l'encadrant. Celles-ci ne sont pas adaptées au développement du trafic et à l'arrivée d'une ligne nouvelle.

Ainsi, SNCF Réseau a décidé en avril 2012, à l'issue du débat public, pour désengorger le nœud ferroviaire rouennais, de construire une nouvelle gare et de réaliser une nouvelle section ferroviaire reliant Rouen, Sotteville et Yvetot nécessitant la construction d'un tunnel sous-fluvial.

Cette première phase du projet a été déclarée prioritaire pour une réalisation avant 2035.

En 2022, SNCF Réseau a relancé des études concernant la LNPN, et a dans ce cadre élaboré de nouveaux scénarios de desserte de la LNPN.

Une décision ministérielle en date du 13 février 2020 indique : « [S'agissant de la gare nouvelle de Rouen en rive gauche] *il conviendra de poursuivre les études relatives à son dimensionnement en recherchant une optimisation de son fonctionnement avec la gare existante en rive droite.* »

En février 2023, le comité de pilotage LNPN retient un fonctionnement en binôme de gares. La gare de Rouen Rive droite actuelle restera, le trafic voyageurs sera réorganisé entre les deux gares (passant de 7 millions de voyageurs annuels en 2022 à plus d'un million annuel en 2035).

Par ailleurs la réalisation de la future gare s'articule avec un projet plus vaste de revalorisation du quartier Saint-Sever (inscrit QPV) porté par la Métropole de Rouen.

La concertation spécifique à l'objet gare s'inscrit dans la concertation plus globale LNPN, portant notamment sur le choix des tracés.

## LOCALISATION DU PROJET

Le projet de création de la future gare de Rouen Saint-Sever se localise au cœur de la commune de Rouen, sur la rive gauche de la Seine.

Inaugurée en 1847, la gare de Rouen Rive Droite est aujourd'hui l'unique gare ferroviaire de Rouen. Par le passé, la gare de Saint-Sever, inaugurée en 1843, comme gare terminus des liaisons venant de Paris, et la gare portuaire d'Orléans construite en 1883, jouaient un rôle essentiel dans les liaisons de proximité vers le Havre et Paris.

Ces deux gares furent détruites lors des bombardements de 1944 ; leurs bâtiments ne furent pas reconstruits et la quasi-totalité du trafic voyageurs fut reporté en gare de Rouen Rive Droite.

Le choix du site de la future gare s'explique par cet héritage : la présence du réseau ferroviaire sur la rive gauche, permet l'implantation de la future gare de Rouen Saint-Sever.

En juillet 2014, le comité de pilotage LNPN acte la localisation de la future gare sur le site des anciennes halles SERNAM dans le quartier Saint-Sever.

Le site est aujourd'hui en grande partie mis à nu, à l'exception d'une halle en son centre (le reste des anciennes halles furent démolies en 2023) et d'une petite partie occupée en équipements transitoires, Le Quartier Libre.

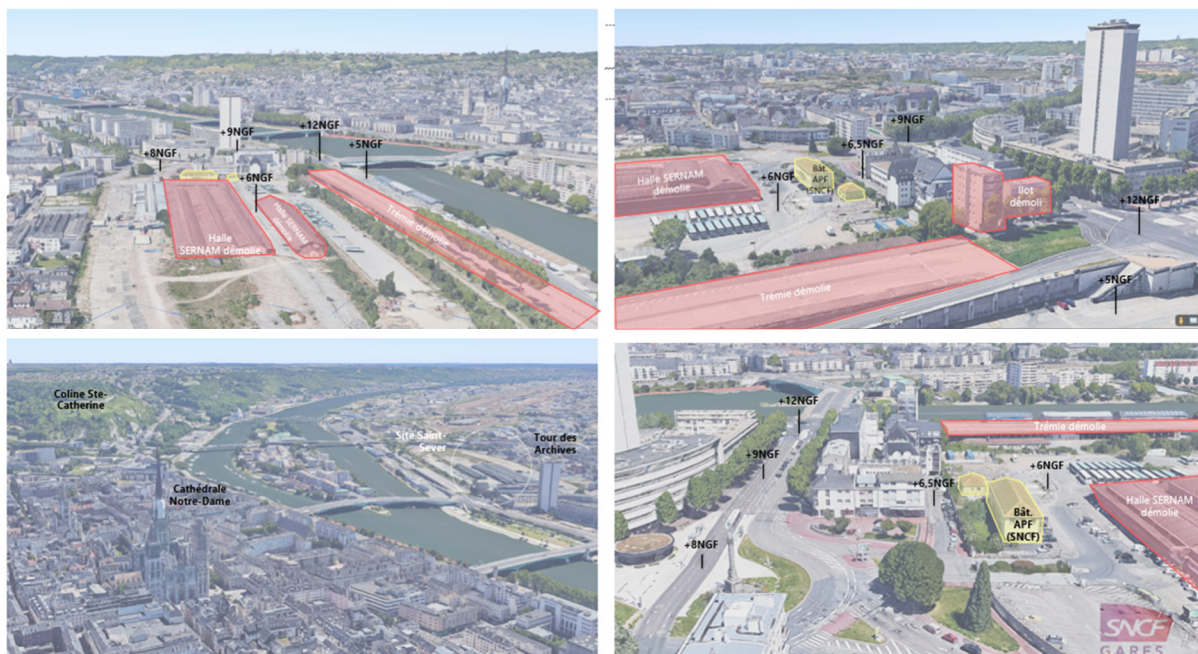


*Périmètre de projet - emprise SNCF - AREP 2023*

Le site est une emprise toujours sous maîtrise foncière SNCF d'approximativement 12 hectares. Le périmètre du projet s'étend sur l'emprise SNCF actuellement maîtrisée.

Longée au nord par la Seine, au sud par un tissu faubourien relativement dense, le site s'ouvre à l'ouest sur un îlot composé de bâtiments mixte habitat tertiaire.

La particularité du site est son altimétrie : un dénivelé d'approximativement 7 mètres sépare l'entrée du site des berges de Seine ; de même le plan de voies se situe également en contre-bas de l'entrée du site.



*Composition urbaine à proximité du site de la future gare de Rouen Saint-Sever - AREP 2023*

## OBJECTIFS DU PROJET

Le projet de la création de la LNPN, dans lequel s'inscrit la réalisation de la future gare, porte des objectifs ambitieux en matière de mobilité ferroviaire :

- Améliorer la qualité de service (régularité, ponctualité, confort...)
- Augmenter la fréquence et le nombre de dessertes ferroviaires, y compris fret
- Réduire les temps de parcours entre Paris et la Normandie
- Participer au développement de la vallée de la Seine

Plus largement la réalisation de la future gare s'inscrit dans des ambitions de meilleure lisibilité du territoire dans laquelle elle s'inscrit, en faisant signal.

Cette future gare devra respecter et accompagner le développement territorial conduit par la Métropole ; faisant de ce nouvel objet urbain un support de multimodalité et d'apaisement du quartier.

## PRESENTATION DU PROGRAMME DU PROJET DE GARE

A ce stade, le préprogramme du projet prévoit la création de :

- Un bâtiment voyageur d'environ 6 000 m<sup>2</sup> SU (dimensionnement non arrêté)
- Un parking silo d'environ 700 places (dimensionnement non arrêté)
- Des espaces de stationnement vélo (dimensionnement non arrêté)
- Un parvis (dimensionnement non arrêté)
- Des espaces quais (dimensionnement non arrêté)
- Des espaces de bureaux et logistiques ferroviaires (dimensionnement non arrêté)

## CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Phase avant-projet : 2025 - 2028
- Phase projet : 2028 - 2035
- Phase Réalisation : 2031 - 2035
- Mise en service : 2035

## 2. LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION

### CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément aux dispositions combinées des articles L.103-2 et suivants, et R103-1 et suivants du code de l'urbanisme, le projet, ci-avant présenté, doit être soumis à concertation du public.

L'article R.103-1 précité soumet à concertation préalable les travaux suivants :

- « *La création d'une gare ferroviaire ou routière de voyageurs, de marchandises ou de transit ou l'extension de son emprise, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros* ».

Le projet ci-avant présenté entre dans le cadre de cette disposition.

## OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Les objectifs de la concertation sont :

- **Alimenter et enrichir les études de la future Gare de Rouen Saint-Sever :**
  - Implantation
  - Fonctionnalité du bâtiment voyageur
  - Services en gare
- **D'informer, de partager et préciser le programme d'aménagements** envisagé avec les acteurs et partenaires du projet, les habitants, les usagers des transports ferroviaires et des transports en commun, les associations et toutes autres personnes concernées ;
- De permettre aux acteurs et partenaires du projet, aux habitants, aux usagers des transports ferroviaires et des transports en commun, aux associations et toutes autres personnes concernées **d'exprimer leurs attentes, préoccupations et propositions ;**
- De **recueillir l'avis du public**

L'objectif de la concertation sera ainsi de faire converger les aménagements proposés avec les besoins et attentes du public.

## MODALITES DE CONCERTATION

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- Un dossier de concertation commun avec la concertation LNPN
- Une réunion publique de lancement
- Plusieurs rencontres spécifiques « gare » :

Un espace d'expression digital hébergé sur le site LNPN [[@site internet Ligne Nouvelle Paris Normandie - SNCF Réseau : https://www.lnnp.fr/](https://www.lnnp.fr/)]

- Espace d'expression pour le public
- Un cahier territorial spécifique gare consultable en ligne

L'avis du public est notamment sollicité vis-à-vis des éléments suivants :

- **L'emplacement du bâtiment voyageurs**

Bâtiment voyageur : arbitrer l'emplacement pour le futur bâtiment voyageurs, définir l'insertion urbaine, afin de garantir les besoins fonctionnels et d'exploitation de la future gare ; permettre une intermodalité qualitative.

➤ **Les services et fonctionnalités proposés en gare**

Quels futurs services et fonctionnalités pourraient accueillir la future gare de Rouen Saint-Sever

## MESURES DE PUBLICITE

Les mesures de publicité retenues pour l'information du public quant à la tenue de la concertation sont les suivantes :

- Un article dans la presse régionale quotidienne ;
- La distribution de flyers ;
- La mise en place d'affiches dans la gare de **Rouen Rive Droite** et dans la mairie de **Rouen**
- L'ouverture d'une page internet dédiée au projet sur le site internet **de la LNPN**
- Une information dans le bulletin d'informations de la commune de **Rouen**

## DUREE DE LA CONCERTATION

La concertation LNPN se déroulera en phase active entre **avril et septembre 2024** sur une durée six mois.

La concertation spécifique gare se déroulera entre **mai et juin 2024**, avec un principe de continuité grâce aux éléments en ligne jusque **septembre 2024**.

## BILAN DE LA CONCERTATION

A l'issue de la concertation, un bilan de la concertation Code de l'urbanisme sera établi et approuvé par SNCF Gares & Connexions.

La décision d'approbation du bilan de la concertation sera consultable sur le site internet de SNCF Gares & Connexions.

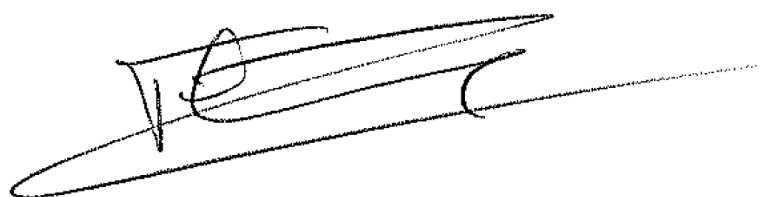
Le bilan de la concertation sera également consultable sur le site de la LNPN, géré par SNCF Réseau.



Décide d'engager la concertation préalable relative à la réalisation de la future gare de Rouen Saint-Sever.

Approuve les modalités d'organisation de cette concertation publique ainsi que les objectifs poursuivis, tels que présentés.

A Paris, le 22 avril 2024



Le Directeur  
François NOURRIT